

Charte de nommage

Pour accéder à l'Internet un organisme doit se faire attribuer un nom de domaine officiel. **Ce document décrit les procédures pour les domaines français dont le nom se termine par .fr**. Pour obtenir des informations sur les domaines internationaux .com, .net, .org, il faut s'adresser à l' InterNIC, et pour les autres pays aux NICs habilités.

L'attribution d'un nom de domaine dans .fr s'effectue pour tout organisme officiellement déclaré en France.

L'attribution d'un nom de domaine est essentiellement basée sur des règles administratives et techniques, et sur des conventions de nommage en vue d'organiser logiquement la zone .fr.

Avertissement :

Il est rappelé que la charte de nommage est **évolutive** et que l'application des nouvelles règles n'est **pas rétroactive**. La dernière version en vigueur pour les opérations d'enregistrement est celle disponible uniquement ici :

<http://www.nic.fr/enregistrement/nommage.html>
(dernières modifications le : 2001-01-26 18:10:05)

La charte de nommage est aussi disponible dans ces formats :

- au format Adobe PDF [[.pdf](#)]
- au format Adobe PS [[.ps](#)]

Une liste des derniers domaines enregistrés est disponible [ici](#).

Plan du document :

- [Règles de nommage](#)
 - [Domaines publics et sectoriels](#)
 - [Conventions de nommage](#)
-

Règles de nommage

Le nom de domaine et la syntaxe :

- Le nom de domaine doit être uniquement composé à partir des caractères : 'a' à 'z', '0' à '9' et du symbole '-' (tiret). Ce dernier symbole, autorisé comme séparateur, ne peut pas être en début ou en fin du nom de domaine.
- Tous les autres caractères (y compris le point '.') sont interdits dans le nom de domaine.
- Le caractère "." a un rôle particulier : il sépare les différents niveaux des sous-domaines dans la hiérarchie d'un domaine donné.

- Aucune différence n'est faite entre les lettres majuscules et minuscules.
- Le nom de domaine ne doit pas être uniquement constitué de chiffres (1 ou plusieurs).
- La longueur maximale du nom de domaine est de 63 caractères par sous-domaine (soit au total 255 caractères).

Règles de nommage spécifiques à la zone **.fr** :

- Les noms de domaine constitués uniquement d'une seule lettre ne sont pas autorisés.

Les règles suivantes régissent les conditions d'attribution des noms de domaine dans toute la zone **.fr** à l'exception du domaine **.com.fr** (espace libre de tout justificatif sur le domaine lui-même).

- Directement sous **.fr** le nom de domaine ne peut pas être composé de 2 lettres (seuls 1 chiffre + 1 lettre sont acceptés) ; dans les autres sous-domaines, 2 lettres sont possibles (y compris dans l'extension **.com.fr**) ;
- Compte tenu des évolutions, tout nom "fondamental" peut subir, a posteriori, un droit de préemption ou de reprise par l'AFNIC, sans dédommagement, assorti d'un délai suffisant pour assurer la migration ;
- Il est fortement recommandé de regrouper les entités régionales, filiales, divers services ..., d'un même organisme dans la hiérarchie de cet organisme (exemple : **espace.aerospatiale.fr**, **siege.aerospatiale.fr**) ;
- Le nom attribué engage la responsabilité de l'organisme demandeur qui ne doit enregistrer comme sous-domaine que des entités appartenant à son organisme : **sociétéB.sociétéA.fr** est fortement déconseillé ;
- Un certain nombre de noms n'est pas attribuable même si la demande répond parfaitement aux critères cités ci-dessus. Cela comprend le terme France, les noms des professions réglementées par des Ordres (singulier et pluriel) et les termes fondamentaux suivants :
 - liés à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs,
 - liés au fonctionnement de l'Internet,
 - les noms des organisations internationales et des pays signataires de la Convention de Paris.
- Priorité des conventions de nommage
- Il est possible d'ajouter un élément de type : conseil, agence, société, groupe etc de façon à qualifier le nom de domaine ou pallier une homonymie.
A noter, les termes sont ajoutés dans leur version française.
- Tout organisme non identifié auprès de l'INSEE, créé par loi ou décret, ou répertorié en syndicat professionnel, peut être enregistré sous **".fr"** sur présentation de la loi ou du décret, ou de la copie d'immatriculation délivrée par la Mairie ou la Préfecture.
Attention, le sigle ne pourra pas être accordé s'il n'est pas déclaré officiellement sur le document justificatif.
- **Pour tout enregistrement dans la zone ".fr" :**
 - le nom demandé doit figurer sur le document présenté dans les rubriques décrites ci-dessous.
A noter, des abréviations ou raccourcis de termes peuvent être envisagés. Ils seront étudiés sur présentation du dossier,
 - une entité peut obtenir 5 noms de domaine par justificatif à l'exclusion des conventions de nommage devant respecter le format d'enregistrement précisé dans la section 3 ci-après et des domaines sectoriels,

- si le nom figurant sur l'identifiant INSEE ou sur le Kbis (en "raison sociale", "sigle déclaré", "enseigne commerciale" et "dénomination commerciale") est composé de plusieurs termes, une entité peut n'en choisir qu'un seul, à l'exclusion des termes non attribuables,
- il est impératif que chaque nom de domaine reste justifiable au regard des documents prévus dans la charte.

Le nom de domaine dans la zone **.fr** :

L'attribution d'un nom de domaine en ".fr" s'effectue pour **tout organisme ou individu officiellement déclaré en France**.

Le nom attribué est un droit d'usage appartenant à l'organisme demandeur et non au prestataire Internet ; de ce fait, **le nom de domaine n'est pas cessible d'une société à une autre**. Il est impératif qu'une société "A" demande l'abandon de son domaine pour que la société "B" puisse demander une nouvelle création de ce nom de domaine - cette dernière devant se conformer à la charte de nommage en cours. L'AFNIC n'effectue aucune recherche d'antériorité de nom. Le demandeur doit vérifier que la dénomination demandée ne porte pas atteinte aux droits antérieurs (code de la propriété intellectuelle et droit des marques). Le demandeur d'un nom de domaine doit vérifier et respecter les obligations légales.

La zone ".fr" est décomposée en :

- domaines publics
 - règlementés : ".fr", ".asso.fr", ".nom.fr", ".presse.fr", ".prd.fr" et ".tm.fr",
 - libres de justificatif sur le nom de domaine : ".com.fr",
 L'AFNIC assure la gestion technique des domaines publics et autorise la gestion partagée, par plusieurs prestataires, de sous-domaines d'un domaine public ;
- domaines sectoriels : ".notaires.fr", ".pharmacien.fr" par exemple, correspondant à des secteurs d'activités règlementés par une autorité supérieure : Ordre, Conseil supérieur...
Les domaines sectoriels permettent d'identifier une branche d'activité ou secteur professionnel et le structurer de manière logique. L'AFNIC n'a pas vocation à organiser le plan de nommage propre à un secteur d'activité bien défini ; son objectif est d'identifier et de passer un accord avec l'autorité représentative de ce secteur ;
- conventions de nommage : noms de domaine enregistrés sous un format commun pour des entités d'un même secteur d'activité non règlementé (Ex. pour les bibliothèques municipales : "bm-nom de la ville.fr").

Domaines publics et sectoriels

Domaines publics	Justificatifs et Validations
.fr	Pour les sociétés ou entités dotées d'un numéro SIREN / SIRET (hors domaines sectoriels ou conventions de nommage) : extrait de Kbis ou identifiant au répertoire INSEE. Une société dont la raison sociale est identique au nom d'une commune française peut être enregistrée directement sous ".fr" sur présentation du Kbis et du dépôt de marque antérieur à 1985

.asso.fr	<u>Pour les associations</u> : copie de la parution au JO ou récépissé de déclaration à la Préfecture ou copie de l'identifiant INSEE (certaines associations peuvent cependant être enregistrées directement sous ".fr" si leur code APE est 911, 912, 80 ou 74 ; elles devront obligatoirement présenter une copie de l'identifiant au répertoire INSEE)
.nom.fr	<p><u>Pour les particuliers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● résidant en France: Justificatif de domicile < 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone) + justificatif de majorité (Carte nationale d'identité, permis de conduire, carte de séjour) ● français résidant à l'étranger: justificatif de majorité et de nationalité française (Carte nationale d'identité, permis de conduire) + justificatif de domicile < 3 mois du pays de résidence <p>Syntaxe : patronyme.nom.fr ou patronyme-champ_libre.nom.fr (patronyme, nom d'usage ou pseudonyme officiel) Ex. : martin.nom.fr, martin-jean.nom.fr ou martin-levoyageur.nom.fr</p>
.prd.fr	<u>Pour les projets ou programmes de recherche et développement</u> : présentation écrite du projet avec la liste des membres
.presse.fr	<u>Pour les organismes de presse</u> : copie du document ISSN de la Bibliothèque Nationale
.tm.fr	<u>Pour les marques déposées</u> : enregistrement de la marque sur présentation du certificat définitif INPI ou OMPI ou de la publication au BOPI de la demande d'enregistrement (certificat INPI définitif ou certificat d'identité avec état des inscriptions devant être fourni dans les 6 mois)
Domaine public libre	Justificatifs et Validations
.com.fr	<u>Espace libre de justificatif sur le nom de domaine</u> , mais le demandeur doit justifier son identité (il fournira les mêmes documents que pour les enregistrements sous les autres domaines publics). Le demandeur doit être français et/ou domicilié en France et majeur. L'enregistrement sous ".com.fr" n'est autorisé que si le domaine n'existe pas déjà sous un domaine public
Domaines sectoriels	Justificatifs et Validations
.aeroport.fr	Identifiant au répertoire INSEE et avis de l'UCCEGA
.assedic.fr	Identifiant au répertoire INSEE et validation de l'UNEDIC
.avocat.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE La zone .avocat.fr remplace définitivement le .barreau.fr Ex : xyz-champlibre obligatoire.avocat.fr (xyz est le nom de l'avocat ou de sa société)
.avoues.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et avis de la Chambre Nationale des Avoués

.cci.fr	Identifiant au répertoire INSEE. Ce domaine est sous l'autorité de l'Association Française des Chambres de Commerce et de l'Industrie (ACFCI). Ex. : essone.cci.fr (Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie de l'Essone)
.chambagri.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et avis de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. Format d'enregistrement : xx.chambagri.fr ("xx" est le nom du département ou de la région). Ex. : poitou-charentes.chambagri.fr (Chambre départementale d'agriculture du Poitou Charentes)
.experts-comptables.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et avis du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables
.geometre-expert.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et avis de l'Ordre des Géomètres Experts
.gouv.fr	Identifiant au répertoire INSEE et validation de la Délégation Interministérielle à la Réforme de l'Etat (DIRE). Ex. : social.gouv.fr (ministère chargé des Affaires Sociales), Cf. circulaire du 1er Ministre 15/06/96
.huissier-justice.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et avis de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice
.medecin.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et validation de l'Ordre National des Médecins
.notaires.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et validation du Conseil Supérieur du Notariat
.pharmacien.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et avis du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
.port.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et avis de l'Union des Ports Autonomes et des Chambres de Commerce et d'Industrie Maritimes (UPACCIM)
.veterinaire.fr	Kbis, ou identifiant au répertoire INSEE et avis de l'Ordre National des Vétérinaires

Conventions de nommage pour la zone .fr

Les entités concernées par les conventions ci-dessous peuvent obtenir jusqu'à 3 noms de domaine à condition de conserver la racine commune d'enregistrement qui les identifie.

- **Académies** : format d'enregistrement : ac-nom.fr ("nom" étant l'académie) Ex. : ac-lyon.fr. Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni. (Les lycées et collèges sont enregistrés comme sous-domaines des académies correspondantes, mais les établissements privés non pris en charge par une académie sont enregistrés directement sous .fr).
- **Ambassades** : format d'enregistrement : amb-nom.fr ("nom" étant une ville ou un pays). Ex. : amb-wash.fr (Ambassade de France à Washington). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni, ou, à défaut, une lettre à en-tête de l'ambassade signée par l'ambassadeur.
- **Assistance publique** : format d'enregistrement : ap-nom.fr ("nom" est une ville). Ex. : ap-hop-paris.fr (Hôpitaux de la Ville de Paris). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.

- **Bibliothèques municipales** : format d'enregistrement : `bm-nom.fr` ("nom" est un nom de ville).
Ex. : `bm-lyon.fr`. Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Caisses d'allocations familiales** : domaine sous l'autorité de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Enregistrement sous `caf.fr`. Contacter le responsable administratif de la zone concernée.
- **Caisses régionales d'assurance maladie des artisans et commerçants** : domaine sous l'autorité de la Caisse Nationale d'Assurance Maladies des Professions Indépendantes. Format d'enregistrement : `canam.fr`. Contacter le responsable administratif de la zone concernée.
- **Caisses d'Épargne** : domaine sous l'autorité du Centre National des Caisses d'Épargne (CENCEP). Enregistrement sous `caisse-epargne.fr`. Contacter le responsable administratif de la zone concernée.
- **Centres d'économie rurale** : format d'enregistrement : `cerxx.asso.fr` ("xx" : est le N° du département) Un identifiant au répertoire INSEE, un récépissé de déclaration à la préfecture ou une copie de la parution au J.O. doit être fourni(e).
- **Centres hospitaliers** : format d'enregistrement : `chu-xx.fr` ou `chru-xx.fr` ou `ch-xx.fr` ou `hopital-xx.fr` ("xx" est de la ville d'implantation ou le nom de l'hôpital). Ex. : `chu-rouen.fr` (Centre Hospitalier Universitaire de Rouen). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Centres régionaux de la propriété forestière** : domaine sous l'autorité du Centre Régional de la Propriété forestière d'Alsace Lorraine. enregistrement sous le domaine `crpf.fr` Contacter le responsable administratif de la zone concernée.
- **Chambres des Métiers** : format d'enregistrement : `cm-nom.fr` ("nom" est une ville). Ex. : `cm-annecy.fr` (Chambre des métiers de Haute Savoie). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Comités départementaux du tourisme** : format d'enregistrement : `cdt-nom.fr` et/ou `cdt-tourisme-nom.fr` ("nom" est un département). Ex. : `cdt-vacluse.fr` (Comité Départemental du Tourisme du Vaucluse). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Comités régionaux du tourisme** : format d'enregistrement : `crt-nom.fr` ("nom" est un nom de région). Ex. : `crt-aquitaine.fr` (Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Communautés d'agglomérations (nouvelle appellation des districts)** : format d'enregistrement : `agglon-nom.fr` ("nom" est la communauté d'agglomérations). Ex. : `agglon-montbeliard.fr` (Communauté d'Agglomérations du pays de Montbeliard). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Communautés de communes** : format d'enregistrement : `cc-nom.fr` ("nom" officiellement déclaré). Ex. : `cc-confolentais.fr` (communauté de communes du Confolentais). Un extrait Kbis ou un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment** : convention de nommage mise en place par la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.Format d'enregistrement : 3 noms de domaine dont l'un doit être `capeb-xx.fr` (xx correspond au nom du département ou de la région). Les autres noms de domaine doivent conserver la racine `capeb`. Ex. : `capeb-ain.fr` / `capeb01.fr` (Confédération de l'Ain). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Conseils généraux** : format d'enregistrement : `cgxx.fr` et/ou `cg-xx.fr` et /ou `xx.fr` (xx est le numéro ou le nom du département). Ex. : `cg23.fr` /`creuse.fr`/`cg-creuse.fr` (Conseil Général de la Creuse). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.

- **Conseils régionaux** : format d'enregistrement : `crxx.fr` et/ou `cr-xx.fr` et /ou `xx.fr` (xx est le "nom" de la région). Ex. : `cr-aquitaine.fr`, `aquitaine.fr` , `craquitaine.fr` (Conseil Régional d'Aquitaine). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Contrôle laitier** : format d'enregistrement : `departement-contrôle-laitier.fr` ("departement" est le nom du département). Ex. : `calvados-contrôle-laitier.fr` (Syndicat d'Élevage du contrôle laitier du Calvados). Un identifiant au répertoire INSEE, ou autre justificatif doit être fourni.
- **Crédit Agricole** : convention de nommage mise en place par la Caisse Nationale du Crédit Agricole. 3 noms de domaine ; format d'enregistrement des agences et des filiales du Crédit Agricole : `ca-nom.fr`, + 2 autres domaines selon justificatif ("nom" est celui de l'agence). Ex. : `ca-alsace.fr`. Un extrait Kbis ou un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Districts (ancienne appellation des communautés d'agglomérations)** : format d'enregistrement : `district-xxx.fr` ("xxx" est le nom du district ou à défaut le nom de la ville d'implantation). Ex. : `district-parthenay.fr` ou `district-vernon.fr` Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Ecoles d'agriculture** : enregistrement des lycées publics en sous domaines de : `educagri.fr` Ex. : `esa-angers.educagri.fr` Les demandes sont à déposer directement auprès du responsable administratif du domaine `educagri.fr`.
- **Ecoles régionales des beaux-arts** : format d'enregistrement : `erba-nom.fr` : `erba-nom.fr` ("nom" est une ville). Ex. : `erba-rennes.fr` (Ecoles Régionales des Beaux-Arts de Rennes). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer** : domaine sous l'autorité de la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre Le Cancer. enregistrement sous `fnclcc.fr`. Contacter le responsable administratif de la zone concernée
- **Groupama et Crama** : format d'enregistrement : `groupama-nom.fr` ("nom" est une entité en toute lettre, sigle ou abrégé). Ex.: `groupama-ca.fr` ou `groupama-centre-atlantique.fr` pour le Groupama Centre Atlantique ; `groupama-normandie.fr` pour la crama de Normandie. Un extrait Kbis ou un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Instituts Universitaires de Formation des Maîtres** : domaine sous l'autorité de l'Institut Universitaire des Maîtres de Paris. enregistrement sous `iufm.fr`. Contacter le responsable administratif de la zone concernée.
- **Instituts Universitaires de Technologie** : format d'enregistrement : `iut-nom.fr` ("nom" est une ville). Ex. : `iut-lannion.fr` - Il est recommandé d'inclure un IUT dans la hiérarchie de l'université dont il dépend. Ex. : `iut.univ-aix.fr` plutôt que `iut-aix.fr`. Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Mairies et Villes** : format d'enregistrement : `mairie-xx.fr` et/ou `ville-xx.fr` et/ou `xx.fr` ("xx" est le nom d'une ville). Ex. : `mairie-metz.fr`, `ville-metz.fr`, `metz.fr`. Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
Attention,
- pour les communes homonymes, le numéro de département sera systématiquement ajouté.
- une entreprise détentriche d'un dépôt de marque antérieur à 1985, peut obtenir le nom de domaine correspondant au nom d'une ville. Ex : `evian.fr` pour la société Evian.
- **Offices de tourisme** : format d'enregistrement : `ot-nom.fr` ("nom" est une ville). Ex. : `ot-avignon.fr`. Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Offices de tourisme étrangers** : format d'enregistrement : `nom-tourisme.fr` (nom du pays en français). Ex. : `italie-tourisme.fr`. Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.
- **Technopoles** : format d'enregistrement : `tech-nom.fr` ("nom" est une ville). Ex. :

tech-quimper.fr. Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.

- **Unions des associations des familles** : domaine sous l'autorité de la Fédération des Unions des Associations des Familles. Enregistrement sous : `unaf.fr`. Contacter le responsable administratif de la zone concernée.
- **Universités** : format d'enregistrement : `univ-nom.fr` ou `u-nom.fr` ("nom" est le nom d'université, souvent lié à une ville). Ex. : `univ-rennes1.fr` (université de Rennes1), `u-grenoble3.fr` (université de Grenoble3). Un identifiant au répertoire INSEE doit être fourni.